



Mairie de
GARGAS

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 084-218400471-20240328-DECISION202409-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-09

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2024

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de la Commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° 2023-11-07-54 du 7 novembre 2023, exécutoire le 16 novembre 2023, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération n° 2024-01-30-05 du 30 janvier 2024, exécutoire le 3 février 2024, aux termes de laquelle le conseil municipal a modifié la délégation d'attribution de cette instance au maire relevant de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur,

Considérant le projet de la commune de Gargas qui consiste dans le cadre du programme de voirie 2024 de mettre en sécurité la voirie communale sur l'avenue des Cordiers entre l'école élémentaire communale et le cimetière auprès duquel est réalisée une opération d'habitat de 20 logements sociaux (résidence « La Colombe »),

Considérant que la réalisation de ce projet consiste en :

- La création d'un cheminement piétonnier le long de l'avenue des Cordiers accessible PMR avec la réalisation d'un trottoir d'environ 160 ml ;
- L'aménagement d'un dépose minute devant l'école élémentaire ;
- L'installation de deux ralentisseurs y compris les rampes ;
- L'implantation de panneaux routiers de signalisation (stop, cédez le passage, limitation de vitesse, sens ou restriction de la circulation...),

Considérant que ces aménagements permettront de relier l'école situé au centre du village à la résidence « la Colombe » et le cimetière situés à l'entrée du village, qu'ils permettront de fluidifier et sécuriser la circulation lors de l'entrée et la sortie des élèves et qu'ils amélioreront la sécurité des usagers, des élèves et du personnel des écoles,

Vu le budget de la commune,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 084-218400471-20240328-DECISION202409-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet précité et de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 21 000 € (60 % d'une dépense subventionnable de 35 000 € HT, Taux bonifié car travaux de voirie permettant l'accessibilité des PMR).

ARTICLE 2 : D'arrêter les modalités de financement de la façon suivante :

Coût de l'opération HT

175 000 € HT

Financement de l'opération	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024	21 000 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	21 000 € (12 %)

Autofinancement de la Commune	154 000 € (88 %)
-------------------------------	------------------

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 28 mars 2024

Le Maire, **Bruno VIGNE-ULMIER**

